



Informations sur les caractéristiques environnementales et sociales du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire

RÉSUMÉ

MAIF VIE intègre systématiquement l'évaluation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse des investissements liés aux engagements sur le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire¹.

Pour ce faire, MAIF VIE s'appuie sur une équipe d'analystes dédiés, qui étudient la contribution au développement durable de chaque investissement par le biais de différents moyens (agences de notation extra-financière, bases de données, revues de presse, envoi de questionnaires et échanges directs avec les entreprises et les sociétés de gestion) et appliquent les critères d'investissement responsable du groupe MAIF. L'objectif est triple :

1. Identifier les investissements qui présentent un risque financier en raison de leur mauvaise intégration des préoccupations sociales et environnementales actuelles.
2. Limiter l'impact négatif des investissements sur les êtres humains, l'environnement, la société et l'organisation des entreprises².
3. Orienter les investissements vers des projets ou des entreprises qui contribuent positivement au développement durable, conformément à la mission que s'est fixée MAIF VIE.

Au regard de ce triple objectif, le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (règlement dit « SFDR »)³.

En particulier, MAIF VIE oriente une partie des investissements liés aux engagements sur le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire vers :

- des activités, entreprises ou projets qui contribuent à limiter le réchauffement climatique sous la barre des + 2° C d'ici la fin du siècle et à mieux adapter nos sociétés aux conséquences du dérèglement climatique ;
- des entreprises, projets ou associations qui contribuent à un objectif social.

MAIF VIE fixe chaque année un objectif minimum d'investissement du fonds en euros dans des activités qui contribuent à la transition énergétique et écologique selon le référentiel du label Greenfin⁴ (« part verte »).

En complément, MAIF VIE a également défini un objectif minimum d'investissement dans des activités apportant des solutions aux enjeux sociaux ou participant à la transformation juste et durable de notre société (« part sociale »). Une partie de ces investissements est réalisée dans des activités à impact social (« taux d'impact social »), ce qui permet au fonds en euros d'être labellisé Finansol⁵.

Ces investissements répondent à la définition d'investissement durable au sens du règlement SFDR. Ainsi, les politiques appliquées par MAIF VIE permettent de vérifier que les investissements ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

1. Le rapport ESG et Climat de MAIF VIE, publié conformément à l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 (Loi Énergie et Climat), est disponible sur la page internet suivante : [Rapport ESG et climat du groupe MAIF](#).

2. La « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » est disponible sur la page internet [Notre politique d'investissement responsable](#).

3. Les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité, publiées conformément au règlement dit « SFDR », sont disponibles sur la page internet suivante : [Notre politique d'investissement responsable](#).

4. Pour plus d'informations sur le label Greenfin, voir la page Le label Greenfin | Ministères Écologie Énergie Territoires ([ecologie.gouv.fr](#)).

5. Pour plus d'informations sur le label Finansol, voir la page Pourquoi un label ? | FAIR - Finance à impact social ([finance-fair.org](#)).

Par ailleurs, 100 % des supports en unités de compte sont labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable⁶), Finansol ou Greenfin et font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (fonds dits « article 8 »), ou ont pour objectif de réaliser des investissements durables (fonds dits « article 9 ») au sens de l'article 2 du règlement dit « SFDR »⁷. Certains de ces supports vont plus particulièrement financer des entreprises engagées socialement ou la lutte contre le réchauffement climatique. Cette démarche permet au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire dans sa globalité d'être labellisé Finansol.

SANS OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. En effet, le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire n'a pas pour objectif de réaliser l'intégralité de ses investissements dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social au sens du règlement SFDR. En revanche, une partie des investissements du fonds en euros et des unités de compte finance des activités qui contribuent à un objectif durable environnemental ou social, comme décrit ci-après.

I Informations relatives au fonds en euros

MAIF VIE a pris l'engagement qu'au moins 18 % des investissements réalisés par le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire consistent en des investissements durables (fonds dits « article 9 ») qui contribuent à un objectif social ou environnemental pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les investissements durables du fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire sont réalisés grâce aux supports suivants :

- > des obligations à vocation sociale ou environnementale, émises par des entreprises ou des institutions publiques (États, agences supranationales, régions, départements, villes ou communautés de communes) et sélectionnées directement par les équipes MAIF. Ces obligations financent des projets alignés avec les objectifs environnementaux ou sociaux listés ci-dessus ;
- > des fonds ayant inscrit dans leur thèse d'investissement la poursuite d'un ou plusieurs des objectifs sociaux ou environnementaux listés ci-dessus ;
- > des fonds réalisant au moins un investissement durable répondant à un objectif environnemental (au prorata des investissements effectivement réalisés dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental).

⊕ Prise en considération des principales incidences négatives

L'analyse extra-financière réalisée avant chaque investissement du fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire permet également de limiter les incidences négatives des investissements du fonds en euros sur les enjeux environnementaux, sociaux ou relatifs à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans le cadre de cette analyse extra-financière préalable à chaque investissement, puis lors du suivi des investissements, les indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en considération conformément à la Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ([Notre politique d'investissement responsable](#)).

Lorsque les investissements durables ont été réalisés via des fonds d'investissement, la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépend de la politique définie par chaque fonds.

⊕ Vérification de la conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Lorsque les investissements durables du fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire sont réalisés via des obligations à vocation sociale ou environnementale, émises par des entreprises et sélectionnées directement par les équipes MAIF, les analystes MAIF s'appuient sur une agence de notation extra-financière, ISS ESG, pour vérifier, avant et pendant chaque investissement, la conformité des entreprises vis-à-vis des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le respect, par les entreprises, de ces principes généraux est restitué sous la forme d'une note allant de D- (entreprises ne s'engageant pas à respecter

6. Pour plus d'informations sur le label ISR, voir la page Label ISR - Pour des placements durables et responsables (lelabelisr.fr).

7. Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

les principes directeurs énoncés par l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) à A+ (entreprises dont la politique en matière de responsabilité sociétale et environnementale va bien au-delà des principes directeurs de l'OCDE). Le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire ne peut pas valider de nouveaux investissements dans des obligations sociales ou environnementales qui seraient émises par des entreprises montrant un engagement insuffisant à se conformer aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, traduit par une note de D-, D ou D+. En complément, les analystes MAIF s'assurent également, avant et pendant chaque investissement, de la conformité des entreprises qui émettent des obligations vertes ou sociales vis-à-vis des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en vérifiant que les entreprises respectent bien les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies.

Lorsque les investissements durables du fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire sont réalisés via des fonds d'investissement, la conformité vis-à-vis des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et vis-à-vis des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dépend des procédures mises en place par chaque fonds.

I Informations relatives aux unités de compte

Plusieurs unités de compte proposées par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire poursuivent un objectif d'investissement durable et sont ainsi des fonds classés « article 9 » au sens du règlement dit « SFDR ». La classification des unités de compte est précisée au sein du tableau présenté en annexe.

Les procédures d'investissement permettant aux sociétés de gestion de s'assurer que les investissements durables de chaque unité de compte ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social prennent en considération leurs principales incidences négatives sur les enjeux environnementaux, sociaux ou relatifs à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Ces procédures d'investissement sont décrites en annexe du prospectus de chaque unité de compte, disponible sur la page maif.fr/unites-de-compte.

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Chaque support d'investissement proposé par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire dispose de ses propres caractéristiques environnementales et/ou sociales.

I Informations relatives au fonds en euros

Le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement dit « SFDR », à travers la réalisation d'investissements prenant en considération les pratiques ESG (environnement, social, gouvernance) des entreprises, des institutions publiques ou des projets financés, en lien avec la transition énergétique et écologique, la gestion des ressources humaines, l'impact sociétal des produits et services commercialisés ou encore la gouvernance des entreprises.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales est réalisée sur l'ensemble du fonds en euros qu'il s'agisse des investissements réalisés en direct (dans des obligations d'États ou d'entreprises) ou en gestion déléguée (via des fonds actions, obligataires, immobiliers...).

Le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire ne compare pas ses caractéristiques environnementales et sociales à un indice de référence.

I Informations relatives aux unités de compte

Plusieurs unités de compte proposées par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire font la promotion de caractéristiques environnementales et sociales et sont ainsi des fonds classés « article 8 » au sens du règlement dit « SFDR ». La classification des unités de compte est précisée au sein du tableau présenté en annexe.

Vous trouverez en annexe la liste des supports en unité de compte accessible via le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, ainsi que le lien vers la page présentant les « Publications en matière de durabilité » de chaque support.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement utilisée pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire ainsi que la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements dépendent du support d'investissement considéré.

I Informations relatives au fonds en euros

Le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire offre une garantie en capital. La stratégie d'investissement du fonds en euros vise à générer un rendement financier en investissant dans l'économie réelle, en combinant une approche financière et extra-financière, et en apportant un soutien financier de long terme aux entreprises, aux institutions publiques et aux projets (immobiliers ou d'infrastructures) qui prennent en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance. Le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire n'investit pas dans des supports ayant pour objet la spéculation, en particulier sur les matières premières agricoles.

Chaque nouvel investissement réalisé par le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire doit faire l'objet d'une analyse environnementale, sociale et de gouvernance, réalisée par les analystes MAIF.

Tous les investissements réalisés directement **dans des obligations émises par des institutions publiques ou des entreprises** doivent respecter la politique d'exclusion MAIF, à savoir :

- ne pas financer d'entreprises qui contreviennent gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du pacte Mondial des Nations unies ;
- ne pas financer d'entreprises du secteur de l'armement ;
- ne pas financer d'entreprises du secteur du tabac ;
- ne pas financer d'entreprises qui produisent du charbon thermique, qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ou de leur production d'électricité grâce au charbon thermique, qui disposent de plus de 5 gigawatts de capacités installées de production d'électricité à partir de charbon ;
- ne pas financer d'entreprises qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires grâce au pétrole ou qui produisent, grâce aux énergies fossiles non conventionnelles (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux, forage en Arctique, forage en eaux très profondes), plus de 5 % de l'énergie qu'elles commercialisent ;
- ne pas financer d'entreprises qui développent de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz naturel ou de mines, centrales ou infrastructures charbon thermique ;
- ne pas financer d'États qui n'ont pas aboli la peine de mort dans leur Constitution.

Lorsque les investissements envisagés ont trait au **financement direct d'entreprises ou d'institutions publiques** à travers l'investissement dans des obligations, les analystes MAIF s'appuient sur les rapports d'analyse détaillés fournis par l'agence de notation extra-financière ISS ESG pour :

- étudier dans quelle mesure les entreprises prennent en considération les enjeux environnementaux (y compris la fixation d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'intensité énergétique), sociaux et de gouvernance ;
- identifier comment les entreprises respectent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lorsque les investissements envisagés ont trait au financement d'États, d'organismes supranationaux ou de collectivités locales, les critères ESG consistent à les sélectionner :

- parmi les 50 pays les mieux classés selon l'Indice de développement humain ajusté des inégalités (IDHI) ;
- selon le niveau de contrôle de la corruption et de perception de la corruption ;
- selon le niveau de sécurité des citoyens (taux de criminalité faible selon les indicateurs de l'OCDE et de la Banque Mondiale).

Le respect, par les entreprises, de bonnes pratiques de gouvernance telles que la présence d'un code d'éthique et la formation des salariés à celui-ci, la présence de membres indépendants au sein du Conseil d'administration ou de surveillance, la séparation des pouvoirs de Présidence du Conseil et Direction générale, ou encore l'indexation de la rémunération variable des dirigeants sur l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, est analysé par ISS ESG, et restitué aux analystes MAIF sous la forme de notes allant de D- (aucune information ou absence de bonne pratique) à A+ (entreprises conformes aux meilleures pratiques attendues sur le sujet). Les analystes MAIF tiennent compte de ces informations et évaluations, fournies par ISS ESG sur les pratiques de gouvernance communiquées par les entreprises, pour définir leur recommandation d'investissement qui peut être favorable, neutre, défavorable ou veto. Tout nouvel investissement direct dans une entreprise sous le coup d'un veto est interdit.

Lorsque les investissements envisagés concernent des **fonds d'investissement**, les analystes MAIF adressent un questionnaire visant à identifier précisément la démarche de prise en considération des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance par les fonds avant chaque investissement. MAIF ne réalise pas de nouveaux investissements dans des fonds qui ne prennent pas en considération les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Cette analyse est complétée par un questionnaire de suivi annuel adressé à chaque fonds présent dans le portefeuille d'investissement du fonds en euros, afin de connaître les éventuelles évolutions de la stratégie d'investissement responsable.

Informations relatives aux unités de compte

Les analystes MAIF mènent les mêmes diligences que celles mises en œuvre pour la sélection de fonds d'investissement pour le fonds en euros. Ainsi, un questionnaire d'analyse de la démarche de prise en considération des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance est adressé pour chaque unité de compte. Un questionnaire de suivi annuel permet également de mettre à jour la connaissance de la démarche.

Aussi, la stratégie d'investissement responsable ainsi que la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales appliquées par les supports en unités de compte sont propres à chaque unité de compte. Ces informations sont présentées sur les pages internet mentionnées au sein du tableau en annexe.

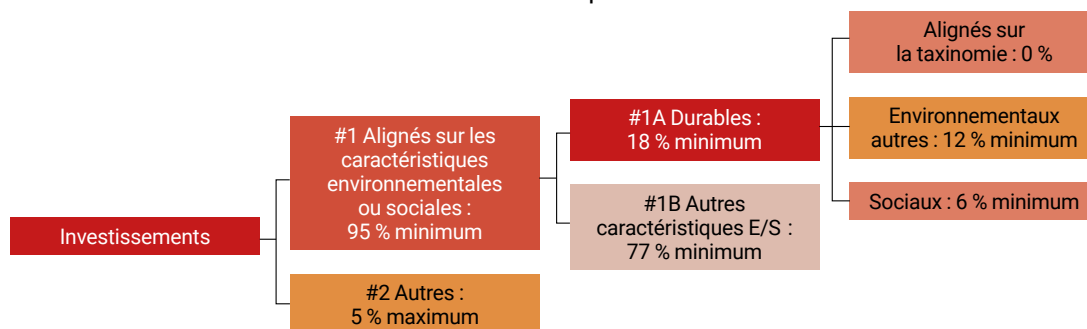
PROPORTION D'INVESTISSEMENTS

L'allocation des actifs financiers est propre à chaque support d'investissement proposé par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire : fonds en euros ou unités de compte.

Informations relatives au fonds en euros

La stratégie d'investissement du fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire s'articule autour de différentes classes d'actifs financiers, au sein desquelles les obligations, émises en euros par des institutions publiques ou des entreprises et génératrices d'intérêts, occupent une place centrale. Les actions cotées, les obligations convertibles en actions, la dette privée, le capital investissement, l'immobilier et les infrastructures constituent des classes d'actifs complémentaires permettant de diversifier les risques et les rendements financiers attendus. La répartition entre les différentes classes d'actifs est suivie quotidiennement par les gestionnaires d'actifs financiers MAIF. Elle peut être redéfinie à tout moment en fonction des indicateurs macroéconomiques et financiers.

En complément, la proportion minimale des investissements respectant les caractéristiques environnementales et sociales du fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire est la suivante :



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

I Informations relatives aux unités de compte

L'allocation des actifs financiers de chaque unité de compte est définie par les sociétés de gestion. Elle est présentée sur les pages internet mentionnées dans le tableau en annexe.

CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Les procédures de contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales des supports d'investissement proposés par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire sont adaptées à chaque support.

I Informations relatives au fonds en euros

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire sont atteintes grâce à l'application, avant et pendant chaque investissement, de la démarche d'investissement responsable de MAIF VIE⁸.

Conformément au processus d'analyse décrit dans le paragraphe relatif à la « Stratégie d'investissement », les analystes MAIF étudient les enjeux ESG de la décision d'investissement en s'appuyant notamment sur la notation extra-financière ISS ESG et sur les critères d'exclusion. Cette analyse aboutit à une recommandation d'investissement (ou de non-investissement). Les analyses sont mises à jour régulièrement ainsi qu'à l'occasion de l'identification d'une nouvelle controverse.

Lors d'investissements dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes au groupe MAIF (« gestion déléguée ») :

- les sociétés de gestion sont sélectionnées sur la base de la cohérence de leurs politiques d'intégration des risques et opportunités en matière de durabilité dans les décisions d'investissement avec les préoccupations et engagements de MAIF VIE ;
- depuis plusieurs années, le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire n'effectue de nouveaux investissements que dans des fonds qui prennent en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les fonds historiquement présents dans le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, mais dont la prise en considération des critères ESG ne répond pas aux exigences de MAIF VIE, sont remplacés, chaque fois que cela est possible, par des fonds appliquant une démarche d'investissement socialement responsable ;
- des indicateurs environnementaux et sociaux sont utilisés lors du suivi des investissements. Par exemple, les équipes MAIF vérifient la cohérence entre les indicateurs de reporting fournis par les sociétés de gestion et la thématique ou la stratégie d'investissement des fonds.

Par ailleurs, le contrôle des caractéristiques environnementales et sociales est réalisé à l'aide d'indicateurs tels que la part ISR, la part sociale ou encore la part verte (cf. *présentation des indicateurs dans le paragraphe « Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales » ci-dessous*). Ces indicateurs sont suivis chaque mois, sont rapportés à la Direction des investissements et des placements et sont présentés en Comité ISR.

Enfin, ces indicateurs sont présentés dans le rapport ESG et Climat de MAIF VIE et dans la Déclaration de Performance Extra-Financière, laquelle est audité par un organisme tiers indépendant.

I Informations relatives aux unités de compte

Les procédures de contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales sont déterminées par les sociétés de gestion pour chaque unité de compte. Des informations complémentaires sont disponibles sur les pages internet mentionnées au sein du tableau en annexe.

8. [La démarche d'investissement responsable de MAIF VIE est décrite en détail dans le document « Politiques relatives aux risques en matière de durabilité », disponible sur la page \[entreprise.maif.fr/investissement-responsable\]\(https://www.maif.fr/investissement-responsable\).](https://www.maif.fr/investissement-responsable)

MÉTHODES APPLICABLES AUX CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

I Informations relatives au fonds en euros

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont :

- la part des investissements qui prend en considération des enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) (« part ISR ») ;
- le poids des investissements durables contribuant à un objectif social (« taux d'impact social »). Le taux d'impact social intègre les investissements dans les activités économiques apportant des solutions aux enjeux sociaux ou participant à la transformation juste et durable de notre société, pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. De plus, une part de ces investissements durables finance plus particulièrement des activités à impact social (« taux d'impact social »). Le taux d'impact social répond aux caractéristiques sociales requises dans le cadre de la labellisation Finansol du fonds en euros ;
- le poids des investissements durables contribuant à un objectif environnemental (« part verte ») : la part verte intègre les investissements dans les activités économiques contribuant à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin pour autant qu'ils ne causent de préjudice à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

I Informations relatives aux unités de compte

Chaque société de gestion applique sa propre méthode. Par conséquent, MAIF VIE s'appuie et communique sur les informations publiées et les méthodes appliquées et par les sociétés de gestion.

SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

I Informations relatives au fonds en euros

La politique d'investissement responsable de MAIF VIE encadre les activités et se déploie selon 3 axes : exclusion, sélection des investissements et démarche d'engagement.

1. S'agissant de la politique d'exclusion, les sources de données sont diverses :

- Concernant les données d'entreprises :
 - utilisation d'une classification sectorielle fournie par ISS ESG : armement, tabac,
 - utilisation d'une liste fournie par ISS ESG et permettant d'identifier les entreprises en lien avec l'industrie de l'armement non conventionnel et controversé,
 - utilisation d'une liste fournie par ISS ESG permettant d'identifier les entreprises contrevenant de manière grave et/ou répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies,
 - utilisation des listes de l'ONG Urgewald recensant les entreprises actives dans le secteur du charbon (Global Coal Exit List) et des autres énergies fossiles (y compris les hydrocarbures non conventionnels) (Global Oil and Gas Exit List),
 - utilisation de la liste de S&P Trucost permettant d'identifier les entreprises actives dans la production d'électricité à partir du charbon et/ou de pétrole, les entreprises actives dans l'industrie du charbon et/ou du pétrole.
- Concernant les données relatives aux États :
 - utilisation de la liste d'Amnesty International recensant les pays qui n'ont pas aboli la peine de mort dans leur Constitution.

2. En outre, dans le cadre de leur analyse ESG, les analystes MAIF disposent de sources de données multiples :

- Concernant les données d'entreprises :
 - utilisation de la plateforme Orbit de l'agence de notation extra-financière ISS ESG offrant une analyse extra-financière quantitative (notations ESG, score de performance sur différents indicateurs) et qualitative (détails des engagements pris, des mesures en place, commentaires de l'entreprise notée),
 - analyse des déclarations et communications des entreprises ainsi que leurs rapports financiers et extra-financiers,
 - s'agissant spécifiquement de l'analyse Climat, les bases de données d'ISS ESG, SBTi et de S&P Trucost sont utilisées.
- Concernant les données relatives aux États :
 - utilisation de l'indice de corruption issu de la base de données de la Banque mondiale,
 - utilisation de l'indicateur de perception de la corruption émis par l'organisme Transparency International,
 - utilisation de l'indicateur de perception de la sécurité émis par l'OCDE,
 - utilisation de l'indicateur de Développement humain retraité des inégalités (IDHI).

3. Dans le cadre de la démarche d'engagement menée auprès des entreprises et des sociétés de gestion, MAIF encourage ses parties prenantes à améliorer la transparence et la qualité des informations ESG.

Les analystes MAIF réalisent également un suivi des controverses afin de mettre à jour leurs analyses ESG. Pour ce faire, ils :

- réalisent une veille quotidienne aux moyens d'articles de presse spécialisée et d'un outil de veille dédié, Factiva ;
- consultent le « controversy monitor » accessible sur la plateforme Orbit de l'agence de notation extra-financière ISS ESG.

Sur la base de ces diverses sources, les analystes MAIF émettent une recommandation d'investissement : un avis ISR.

MAIF VIE s'appuie par ailleurs sur plusieurs éléments dans le cadre du calcul de part verte et de part sociale :

- les rapports d'allocation des obligations vertes, sociales et durables (ou à défaut des cadres d'émission) souscrites en direct ;
- les informations transmises annuellement par les sociétés de gestion.

S'agissant du taux d'impact social, le comité du label Finansol évalue la dimension solidaire des investissements de MAIF et s'assure chaque année que plus de 2,5 % des investissements du fonds en euros sont fléchés vers des activités à impact social au sens du label.

S'agissant de l'analyse climatique et biodiversité des portefeuilles ainsi que de la rédaction des rapports réglementaires (en particulier en réponse à l'article 29 de la Loi Énergie Climat), les sources de données sont diverses :

- Pour les actifs cotés :
 - l'empreinte carbone utilisée est fournie par S&P Trucost,
 - la température de réchauffement induite utilisée est fournie par S&P Trucost pour les entreprises et par Carbon4 Finance pour les États,
 - l'évaluation des risques physiques est fournie par Carbon4 Finance,
 - l'évaluation des risques de transition est fournie par Carbon4 Finance,
 - la part du chiffre d'affaires des entreprises dans les activités liées aux énergies fossiles est fournie par S&P Trucost et complétée par Carbon4 Finance,
 - les indicateurs relatifs à la biodiversité sont fournis par Carbon4 Finance et CDC Biodiversité,
 - les Principles Adverse Impacts sont fournis par Clarity AI,
 - les données relatives à la Taxonomie européenne sont fournies par Clarity AI,
- Pour les actifs immobiliers :
 - l'empreinte carbone utilisée est fournie par Carbone 4 Conseil,
 - la température de réchauffement induite utilisée est fournie par Carbone 4 Conseil,
 - l'évaluation des risques physiques est fournie par Carbone 4 Conseil,
 - les indicateurs relatifs à la biodiversité sont fournis par Carbone 4 Conseil et CDC Biodiversité.
- Pour les autres actifs non cotés :
 - l'empreinte carbone utilisée est fournie par les sociétés de gestion.

La donnée est intégrée dans les outils de surveillance et de vérification à disposition des gérants et des analystes.

Des contrôles de cohérence des données sont effectués, notamment pour identifier les variations importantes d'une année sur l'autre. Les changements relevés sont alors comparés avec les publications des entreprises et la documentation publique et peuvent faire l'objet d'échanges avec le management des entreprises concernées et/ou les fournisseurs de données tiers.

Dans le cadre du recours à des fournisseurs de données externes, MAIF a conscience qu'en raison d'un manque de disponibilité de l'information ou d'une trop faible maturité de la part de certaines entités/acteurs vis-à-vis d'indicateurs extra-financiers, les fournisseurs de données tiers peuvent recourir à des estimations afin d'accroître leur taux de couverture.

I Informations relatives aux unités de compte

Les sources et méthodes de traitements des données sont déterminées par les sociétés de gestion pour chaque unité de compte. Des informations complémentaires sont disponibles sur les pages internet mentionnées au sein du tableau en annexe.

LIMITES AUX MÉTHODES ET AUX DONNÉES

I Informations relatives au fonds en euros

Les limites méthodologies rencontrées sont liées notamment aux évolutions réglementaires, à la disponibilité et à la fiabilité des données. Ainsi, les méthodologies peuvent évoluer pour tenir compte des améliorations à disposition.

Les informations transmises par les fournisseurs de données sont elles-mêmes dépendantes de la disponibilité, de la fiabilité et de la complétude de la documentation publiée par les entreprises ou organismes bénéficiaires des investissements. Aussi, les émetteurs peuvent utiliser des méthodes de reporting diverses, impactant l'hétérogénéité de la donnée et nécessitant la mise en œuvre de retraitement.

Toutefois, MAIF sélectionne des fournisseurs de données selon la robustesse des méthodes utilisées et les analystes opèrent des contrôles et des études complémentaires permettant de renforcer l'intégrité de l'information.

I Informations relatives aux unités de compte

Les sociétés de gestion sont également confrontées à certains biais méthodologiques et sont en charge du contrôle des données qu'elles transmettent à MAIF VIE.

DILIGENCE RAISONNABLE

I Informations relatives au fonds en euros

Comme précisé au sein du paragraphe « Stratégie d'investissements », des diligences sont menées a priori et a posteriori de chaque investissement (politique d'exclusions, analyse ESG, suivi des controverses, mise à jour des notations ESG).

En outre, lorsque les investissements envisagés concernent des fonds d'investissement, les analystes MAIF adressent un questionnaire visant à identifier précisément la démarche de prise en considération des enjeux ESG par les fonds avant chaque investissement. Également, un questionnaire est adressé annuellement afin d'obtenir des informations précises s'agissant de la prise en compte des caractéristiques ESG par chaque fonds. En parallèle, des conférences et des points téléphoniques réguliers sont organisés afin d'assurer le suivi de la démarche ESG de chaque fonds.

I Informations relatives aux unités de compte

Comme précisé précédemment, les analystes MAIF mènent les mêmes diligences que celles mises en œuvre pour la sélection de fonds d'investissement pour le fonds en euros. Ainsi, un questionnaire d'analyse de la démarche de prise en considération des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance est adressé pour chaque unité de compte. Un questionnaire de suivi annuel permet également de mettre à jour la connaissance de la démarche.

Les diligences raisonnables sont déterminées par les sociétés de gestion pour chaque unité de compte. Des informations complémentaires sont disponibles sur les pages internet mentionnées au sein du tableau en annexe.

POLITIQUES D'ENGAGEMENT

I Informations relatives au fonds en euros

MAIF VIE cherche à influencer sur le modèle économique des entreprises financées directement pour y intégrer des considérations environnementales ou sociales. Les échanges avec les entreprises sont une opportunité pour les sensibiliser aux transitions énergétiques à opérer pour limiter la hausse de la température mondiale sous + 2 °C et au plus proche de + 1,5 °C. Dans le cadre de sa stratégie climat des investissements, MAIF VIE a adopté des mesures pour limiter et réduire l'empreinte carbone de ses investissements. Notamment, à la suite de l'adhésion du groupe MAIF à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et au vu de son engagement d'alignement, d'ici à 2030, de l'ensemble de son portefeuille d'investissement au plus près d'une trajectoire de réchauffement climatique limitée à + 1,5 °C, le groupe MAIF s'est engagé à mener une démarche d'engagement auprès des 20 entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre de son portefeuille obligataire géré en direct. En particulier, MAIF VIE encourage les entreprises qu'elle finance à réaliser leur transition énergétique pour diminuer leur dépendance aux énergies fossiles.

Les analystes en finance durable MAIF s'assurent que les risques liés à des controverses et le risque d'image des entreprises financées sont maîtrisés. Une veille quotidienne est menée sur le niveau de risque extra-financier de chaque entreprise du portefeuille géré en direct, notamment au regard des risques de controverse et d'image. Toute augmentation du risque extra-financier sur une entreprise est rapidement portée à la connaissance des équipes d'investissement MAIF et fait l'objet d'une analyse approfondie qui est susceptible de donner lieu à un *veto ISR* le cas échéant. Les *veto ISR* impliquent automatiquement une interdiction de réinvestir dans l'entreprise concernée et peuvent conduire à une décision de cession des titres détenus. En cas de désinvestissement, les équipes d'investissement MAIF procèdent systématiquement à une communication auprès de l'entreprise pour en expliquer les raisons.

En complément, le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire investit dans des fonds composés d'actions d'entreprises cotées sur les marchés financiers. Ces fonds exercent leurs droits de vote conformément aux politiques de vote de chaque société de gestion. Aussi, MAIF VIE requiert que tous les fonds d'actions cotées dans lesquels elle investit lui communiquent, une fois par an, un rapport, évalué par les équipes internes de la direction des Investissements et des Placements, portant sur :

- la façon dont ces fonds ont exercé leur droit de vote en assemblée générale ;
- les résolutions validées et refusées par le fonds.

Plus globalement, MAIF VIE interroge chaque année les sociétés de gestion auxquelles elle confie les investissements du fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire sur leurs pratiques d'engagement pour chaque classe d'actifs.

Les résultats de la démarche d'engagement menée auprès des entreprises et de l'étude réalisée par MAIF VIE sur l'exercice des droits de vote des fonds d'actions cotées dans lesquels elle a investi sont présentés dans le rapport ESG et climat disponible sur la page entreprise.maif.fr/esg-climat.

I Informations relatives aux unités de compte

Les politiques d'engagement sont déterminées par les sociétés de gestion pour chaque unité de compte. Des informations complémentaires sont disponibles sur les pages internet mentionnées au sein du tableau en annexe.

INDICE DE RÉFÉRENCE DÉSIGNÉ

Aucun indice de référence n'a été désigné pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

ANNEXE

Code ISIN	Unité de compte	Société de gestion	Classification SFDR	Lien vers la documentation de l'unité de compte
FR0010177899	Choix Solidaire	Ecofi Investissements	8	https://www.ecofi.fr/fonds/choix-solidaire-c#documentation
LU1907594748	DNCA Invest-Beyond Alterosa	DNCA Finance	8	https://www.dnca-investments.com/fonds/dnca-invest-beyond-alterosa/parts/a-lu1907594748
FR0010611293	Echiquier ARTY SRI	La Financière de l'Échiquier	8	https://www.lfde.com/fr-fr/fonds/echiquier-arty-sri-a/
FR0010702084	Insertion Emplois Dynamique	Natixis Investment Managers International	9	https://www.mirova.com/fr/fonds/157/insertion-emplois-dynamique
FR0000287997	LBPAM ISR Obli Moyen Terme	La Banque Postale Asset Management	8	https://www.lbpam.com/fr/products/fr0000287997
FR0010703355	MAIF Actions Climat	BNP Paribas Asset Management	9	https://www.bnpparibas-am.com/fr-fr/investisseur-privé/fundsheet/actions/maif-actions-climat-p-c-fr0010703355/?tab=story
FR0000435455	MAIF Impact Social	OFI Asset Management	8	https://www.ofi-invest-am.com/fr/produit/maif-impact-social-parts-r/FR0000435455
FR0013511870	MAIF Rendement Vert	Eiffel Investment Group	9	https://admin.eiffel-ig.com/wp-content/uploads/Website-disclosure_Infrastructures_Article-9.pdf
LU0914734701	MIROVA Euro Green & Sustainable Bond	Natixis Investment Managers International	9	https://www.mirova.com/fr/fonds/3040/mirova-euro-green-sustainable-bond-fund
FR0011034735	Ostrum SRI Cash A1P1	Natixis Investment Managers International	8	https://www.ostrum.com/fr/fonds/1823/ostrum-sri-cash-a1p1
FR0014002MX7	PERIAL Euro Carbone	PERIAL Asset Management	9	https://www.perial.com/documentation
FR0013529252	Sextant France Engagement	Amiral Gestion	8	https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-france-engagement
LU2331773858	Sycomore Sustainable Tech	Sycomore Asset Management	9	https://fr.sycomore-am.com/fonds/40/sfs-sycomore-sustainable-tech/125#documentation
LU0278271951	Triodos Global Equities Impact Fund	Triodos Investment Management	9	https://www.triodos-im.com/funds/individual/fr

Le contrat collectif Assurance vie Responsable et Solidaire a été souscrit par MAIF auprès de MAIF VIE, filiale assurance vie de MAIF. Ce contrat, conçu et géré par MAIF VIE, est proposé par MAIF et MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES.

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

MAIF VIE - Société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort 330 432 782 - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9.
Entreprises régies par le Code des assurances.

MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES - Société par actions simplifiée au capital de 3 465 134 € - RCS Niort 350 218 467 - 100 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9. Intermédiaire en opérations d'assurance, intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement, conseiller en investissements financiers enregistré auprès de la CNCEF et inscrit au registre unique sous le n° 07031206 (www.orias.fr). Titulaire de la carte T n° CPI 7901 2016 000 005 310 délivrée par la CCI des Deux-Sèvres et exerçant sous le contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9.

06/2024 - Conception et réalisation : Studio de création MAIF.

RSFDR16Fr